

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 25 NOVEMBRE 2011**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. HESRY, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. MERCIER - Adjoint ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme DESBLES, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme MORADEL, Mme JOUQUAN, M. GEORGET, M. LETAINTURIER, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. VIGNERON (représenté par Mme FONTMORIN), M. CHALIGNE (représenté par M. le Maire), M. ROTA (représenté par M. REHEL), Mme FRAIN (représentée par M. LETAINTURIER).

Absents excusés : Mme DUTERTRE et M. DESDOUETS.

En début de séance, M. le Maire sollicite l'inscription des questions diverses complémentaires suivantes :

A/ Téléthon 2011 : création d'une régie de recettes spécifique ;

B/ Lotissement « le Clos des Pommiers » : vente des lots n°21 et 26.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 octobre 2011 :
Adopté par 23 voix pour et 2 voix contre (A. Letainturier et S. Frain).

1. Location des salles municipales : nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité les nouveaux tarifs de location du Centre culturel l'Odyssée et de la salle des Familles tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, **dit** que lesdits tarifs sont applicables au 1^{er} décembre 2011.

2. Ecole Notre Dame : subvention à caractère social - garderie et études surveillées.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'allouer à l'Ecole Notre Dame pour l'exercice 2011 la somme de 5 885 € au titre de la prise en charge du coût des études surveillées et de garderie.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier et S. Frain).
- **dit** que les versements seront effectués, déduction faite de la somme allouée lors de la séance de mars 2011 (reste dû : 2 841,20 €).

3. Noël des écoles élémentaires : participation financière de la Ville.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'allouer la subvention suivante aux écoles élémentaires pour le financement de l'animation de Noël :
 - Ecole Louise Michel : 1,50 € x 207 élèves = 310,50 €
 - Ecole Notre Dame : 1,50 € x 241 élèves = 361,00 €
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du budget général 2011.

4. Nouvelle taxe d'aménagement : fixation du taux.

Le Conseil Municipal, vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, **décide** :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 abstentions (O. Jouquan et C. Georget).
- d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme :

- 1- à l'unanimité les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors P.L.A.I : exonération de 100 %.
- 2- à l'unanimité 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) : exonération de 50 %.
- 3- les locaux à usage industriel : exonération de 80 %.
Résultat du vote : 21 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier et S. Frain) et 2 abstentions (P. Mercier et J-Y. Delamaire).
- 4- à l'unanimité les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² : exonération de 50 %.
- 5- à l'unanimité les immeubles classés ou inscrits : exonération de 50 %.

5. Exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'exercer le droit de préempter en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé boulevard de Normandie, constitué d'un hangar d'environ 500 m² sur un terrain d'une contenance totale de 3 796 m² (parcelles cadastrées AM 204 et 205), appartenant à M. et Mme Louis DEMEULEMESTER, pour les raisons présentées ci-dessous :
« L'intérêt pour la Ville serait d'y créer le pôle solidaire, projet de regroupement dans un même lieu des associations caritatives, le Secours Catholique, la Banque Alimentaire, les Enfants Avant Tout et à terme les Restaurants du Cœur.
Un autre intérêt serait de donner à cet ensemble immobilier une destination compatible avec le quartier à vocation d'habitat où il est implanté. »
Résultat du vote : 22 voix pour ; 3 voix contre (C. Desblés, A. Letainturier et S. Frain).
- **précise** de préempter ledit bien immobilier en révision de prix.
- **fixe** en conséquence le prix d'acquisition dudit bien immobilier à 150 000 € net vendeur.
- **autorise** M. le Maire à poursuivre la procédure de préemption dudit bien en ce sens.

6. Projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour rue Pierre Séward / zone d'activités : intégration de parcelles dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition à l'Euro symbolique d'environ 13 m² de terrain, partie de la parcelle AE 341 appartenant à l'indivision WERSCHUREN, pour les besoins de l'aménagement d'un carrefour giratoire dans la rue Pierre Séward.
Résultat du vote : 18 voix pour ; 5 voix contre (Y. Cortyl, A. Letainturier, S. Frain, A. Moubêche et J-Y. Delamaire) et 2 abstentions (O. Jouquan et C. Georget).
- **dit** que les frais d'arpentage et d'acte seront pris en charge par la Ville.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte.

7. Intégration d'une parcelle appartenant à un riverain de la rue de la Fontaine Roux dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée AL 419 d'une superficie de 56 m² appartenant aux consorts LECHARPENTIER, pour les raisons suivantes : suite à une demande d'alignement dans le cadre d'une vente immobilière entre particuliers, une des parcelles objet de la rétrocession correspond sur le terrain au trottoir de la ville.
- **dit** que la cession sera réalisée à l'Euro symbolique.
- **dit** que les frais d'acte (et d'arpentage s'il y a lieu) seront pris en charge par la Ville de Dol.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **autorise** M. le Maire à engager la procédure de classement dans le domaine public de la commune de cette parcelle.

8. Motion sur la nécessité de créer des places d'hébergement en S.M.A.D.

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité la présente motion adressée à M. le Préfet d'Ille et Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, sur la nécessité de créer des places d'hébergement en S.M.A.D.

9. Aménagement des Douves : marché de travaux - résultats de la consultation (2 lots restants).

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité le choix des entreprises tel que proposé ci-dessous concernant les lots 4 et 5 du marché de travaux pour l'aménagement des Douves :

- Lot 4 - Espaces verts :
Entreprise TRECAN de Dol pour un montant de 82 770,75 € H.T.
- Lot 5 - Métallerie - bois :
Entreprise DANIEL de Roz Landrieux pour un montant de 162 500 € H.T.

10. Information sur les marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal **prend acte** du résultat de la consultation suivante passée en M.A.P.A :

- Installation de bornes électriques dans le cadre de la nouvelle organisation du marché hebdomadaire (place Chateaubriand) :
 - Offre retenue : Entreprise ALLEZ de Saint Malo pour un montant total H.T de 15 114 €.

• Questions diverses complémentaires :

A/ Téléthon 2011 : création d'une régie de recettes spécifique.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de créer une régie de recettes, à titre exceptionnel, à l'occasion du Téléthon 2011, afin de permettre la réception des dons et la perception des recettes diverses issues des actions spécifiquement engagées et menées au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies.

B/ Lotissement « le Clos des Pommiers » :

a- vente du lot n°26.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de vendre à Mme Linda HAQUEBERGE, domiciliée à Dol de Bretagne, le lot n°26 du lotissement « le Clos des Pommiers », d'une superficie de 500 m², au prix de 59,00 € H.T le mètre carré (67,28 € T.T.C le m²).
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte correspondant.

b- vente du lot n°21.

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme Virginie AUDRAN, domiciliée à Plerguer, souhaite se porter acquéreur du lot n°21 du lotissement « le Clos des Pommiers », terrain d'une superficie de 452 m². Les travaux de viabilité primaire sont aujourd'hui achevés.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de vendre à Mme Virginie AUDRAN, domiciliée à Plerguer, le lot n°21 du lotissement « le Clos des Pommiers », d'une superficie de 452 m², au prix de 59,00 € H.T le mètre carré (67,28 € T.T.C le m²).
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour affichage le 29 novembre 2011.

Le Maire,
Denis RAPINEL